

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

23

présents :

27

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars,

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DESIGNATION DES
MEMBRES A LA
COMMISSION
COMMUNALE
POUR
L'ACCESSIBILITE**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU l'article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans toutes les communes de 5000 habitants et plus, il y a lieu de créer une commission communale pour l'accessibilité ;

VU l'article 46 de la loi N°2005-102 du 11 Février 2005 dite « loi handicap » ;

CONSIDERANT que la commission d'accessibilité est présidée par Le Maire, des élus municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnels, d'usagers de la commune ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le :04/04/2023

Le Conseil Municipal,

-DECIDE :

De nommer les élus municipaux suivants :

MEMBRES Titulaires	Membres Suppléants
1. Madame Yvonne FORNASIER	1. Monsieur Paul MAISON
2. Monsieur Robert CANAMAS	3. Madame Dominique VALERA
4. Monsieur Edouard GAI	5. Madame Claudine SEGURA
6. Monsieur Marc VIGOUROUX	7. Mme Myriam BONNET

L'ensemble des représentants d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques, institutionnels et d'usagers de la commune seront nommés par un arrêté municipal.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DÉLIBÉRATION
PORTANT SUR LA
CESSION D'UN
VEHICULE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 20 mars 2020, alinéa 10, donnant délégation à Monsieur Le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune de Simiane-Collongue est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023

CONSIDERANT que cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents ;

CONSIDERANT que compte tenu de son ancienneté et de son kilométrage important, le véhicule FORD FIESTA immatriculé CF-843-XV a été mis en vente sur le site des enchères AGORASTORE et s'est vendu pour un montant de 5 222 euros ;

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule immatriculé CF-843-XV réalisée sur la plateforme AGORASTORE pour un montant de 5 222 euros.

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ADOPTION DU
COMPTE DE
GESTION 2022 DE
LA COMMUNE -
ANNÉE 2022 -**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS

- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA

- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération du 25 Mars 2022 adoptant le budget primitif de la Commune ;

VU les délibérations modificatives du 21 octobre 2022 et du 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Le Maire ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le compte de Gestion et ses annexes établis pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires totales	8 111 257,12 €	7 272 043,12 €
Titres de recettes émis	3 576 142,39 €	6 726 348,73 €
Dépenses		
Autorisations budgétaires totales	8 111 257,12 €	7 272 043,12 €
Mandat émis	3 575 756,19 €	6 108 506,41 €
RESULTAT EXERCICE		
Excédent	386,20 €	617 842,32 €
Déficit		

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé 2022
Investissement	598 766,46 €	0 €	386,20 €	599 152,66 €
Fonctionnement	1 098 255,67 €	0 €	617 842,32 €	1 716 097,99 €
TOTAL	1 697 022,13 €	0 €	618 228,52 €	2 315 250,65 €

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Robert CANAMAS, Adjoint
au Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
ADOPTION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
DE LA COMMUNE -
EXERCICE 2022 -

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Philippe ARDHUIN
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant
règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération du 25 Mars 2022 adoptant le budget primitif de la
Commune,

VU les délibérations modificatives du 21 octobre 2022, et du 22
décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le
30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative
tenue par Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion établi par le Receveur
Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le
Compte Administratif ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023

Le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 575 756,19 €	6 108 506,41 €
Recettes	3 576 142,39 €	6 726 348,73 €
Résultats	386,20 €	617 842,32 €

DONNE ACTE à Monsieur Le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, et des documents qui l'accompagnent, annexés à la présente délibération,

Pour la section d'investissement des restes à réaliser s'établissent ainsi :

Résultat cumulé 2022	Restes à réaliser		Résultats corrigés des restes à réaliser
	Dépenses	Recettes	
1 716 097,99 €	3 662 991,90 €	1 889 009,51	-57 884,40 €

POUR : 25

ABSTENTION : 1 Gilbert ZUNINO

La délibération est adoptée.

L'Adjoint au Maire,
Robert CANAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
DU BUDGET DE LA
COMMUNE –
EXERCICE 2022 -**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du 25 Mars 2022 adoptant le budget primitif de la Commune ;

VU les délibérations modificatives du 21 octobre 2022 et du 22 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal adoptant le Compte Administratif de 2022 ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2022, soit 1 716 097,99 € à la section de fonctionnement (compte 002).

Le solde d'exécution d'investissement de 599 152,66 € faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte 001).

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE LA
COMMUNE 2023**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS

- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA

- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le Conseil Municipal,

- VOTE :

Le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes
comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 8 233 235 €

- Section de fonctionnement recettes : 8 233 235 €

- Section d'investissement dépenses : 11 186 825 €

- Section d'investissement recettes : 11 186 825 €

Certifié exécutoire

**Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le :04/04/2023

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD CULIOLI
– Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

23

présents :

27

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
FISCALITÉ
LOCALE 2023

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

CONSIDERANT que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT que depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023

CONSIDERANT que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes ;

CONSIDERANT que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 19 % pour la Commune de Simiane-Collongue ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,5 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 33,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19 %

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,5 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19 %

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ADOPTION DU
COMPTE DE
GESTION 2022 DU
SPIC
« AMÉNAGEMENTS
ET EQUIPEMENTS
FUNERAIRES »**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.3312-5, L.4312-8 et L5217-10-10 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE :

Le compte de gestion du SPIC « Aménagements et Equipements funéraires » et ses annexes, établis pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Robert CANAMAS, Adjoint
au Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

VOTE DU COMPTE

ADMINISTRATIF

2022 DU SPIC

« AMENAGEMENTS

ET EQUIPEMENTS

FUNERAIRES »

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS

- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA

- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Philippe ARDHUIN

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14, L.3312-5, L.4312-8 et L.5217-10-10 ;

VU le décret n° 62-1587 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :04/04/2023

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** :

D'arrêter le compte administratif de l'exercice 2022 du SPIC comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	9 554,30 €	9 554,32 €
Dépenses	32 667,65 €	9 554,44 €
Résultat	- 23 113,65 €	- 0,24 €
Résultat antérieur	43 018,68 €	11 903,69 €
Résultat cumulé	19 905,03 €	11 903,57 €

- **DONNE** :

Acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022 et des documents qui l'accompagnent annexés à la présente délibération.

- **ADOPTE** :

Le compte Administratif et ses annexes, établis pour l'exercice 2022 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **CONSTATE ET APPROUVE** :

Le résultat cumulé, des deux sections, de l'exercice 2022 à la valeur de **31 808,60 €**.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'Adjoint au Maire,
Robert CANAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
DU SPIC
« AMÉNAGEMENTS
ET EQUIPEMENTS
FUNERAIRES »**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 des Communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du 25 Mars 2022 portant adoption du compte administratif du SPIC « Aménagements et Equipements Funéraires » ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 10 mars 2023 ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

- DEDICE :

D'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2021 soit, 11 903,57 € à la section de fonctionnement (compte 002)

Le solde d'exécution d'investissement de 19 905,03 € faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte 001).

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DU SPIC
« EQUIPEMENTS
ET
AMENAGEMENTS
FUNERAIRES » -
EXERCICE 2023 -**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, et L.5217-10-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014 portant création du budget « équipements et aménagements funéraires » ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC en date du 10 mars 2023

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

Le budget primitif de l'exercice 2023 du SPIC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 23 953,57 €
- Section de fonctionnement recettes : 23 953,57 €

- Section d'Investissement dépenses : 31 905,03 €
- Section d'Investissement recettes : 31 905,03 €

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**PARTICIPATION
DE LA COMMUNE
AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND
VALLAT –
EXERCICE 2023 -**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Syndical du « SIGV » approuvant les quotes-parts des Communes de Simiane-Collongue, de Bouc-Bel-Air et de Cabriès ;

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

Les quotes-parts des communes.

- DECIDE :

D'affecter sur le compte 65561 « CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES », la somme de 245 286,04 € correspondant à la quote-part 2023 de la Commune de Simiane-Collongue au SIGV.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

Les quotes-parts des communes.

- DECIDE :

D'affecter sur le compte 65561 « CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES », la somme de 245 286,04 € correspondant à la quote-part 2023 de la Commune de Simiane-Collongue au SIGV.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD
CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2023 –
AMENAGEMENT
DU SKATEPARK -
VALLAT DU
BABOL**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'aides financières des travaux de proximité ;

CONSIDERANT que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif ;

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :04/04/2023

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2023 – pour le projet suivant :

- Aménagement des abords du Skatepark ainsi que la berge du Vallat de Babol, mobiliers urbains, toilettes publiques pour un montant de **85 684,20 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE
2023 MISE AUX
NORMES –
COMPLEXE
SPORTIF -

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'aides financières des travaux de proximité ;

CONSIDERANT que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2023 – pour le projet suivant :

- Mise aux normes, sécurité du site (étanchéité, exutoires de désenfumage, SAS, électricité...) du Complexe Sportif pour un montant de **86 088,30 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2023 –
TRAVAUX AU
DOMAINE DES
MARRES -**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'aides financières des travaux de proximité ;

CONSIDERANT que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le :04/04/2023

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité

– Année 2023 – pour le projet suivant réalisé au Domaine des Marres :

- Remise en état des toilettes du centre aéré, reprise d'une partie de la clôture du centre aéré, changement des toutes les menuiseries, réhabilitation de la cabane d'accueil du centre aéré qui s'élève à la somme de **87 850,00 € H.T.**

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

23

présents :

27

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF
D'AIDE A LA
PRESERVATION
ET A LA
VALORISATION
FONCIERE EN
ZONE NATURELLE
OU AGRICOLE**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif financier du Conseil Départemental pour l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole ;

VU la délibération n°105/2020 en date du 14 décembre 2020 portant approbation de la mise en œuvre du projet alimentaire territorial pour une alimentation locale, durable et accessible à tous ;

VU la délibération n°39/2022 en date du 23 mai 2022 portant approbation de la signature de la charte d'engagement des Communes pour le projet alimentaire territorial ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le :04/04/2023

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle agricole A1 0026 s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial dans lequel la Commune est engagée depuis 2020,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter une subvention à hauteur de 60% auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole pour un montant de **51 108,33 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

22

présents :

26

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE LA
REGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR AU
TITRE DU
DISPOSITIF : LA
REGION SURE**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la Commune a le projet de réaliser l'installation de caméra à l'aide du dispositif « La région Sûre »,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 50 % au titre du dispositif « La Région Sûre » pour l'installation de caméras situées sur les sites suivants :

- Complexe Sportif
- Ecole de Musique /Bibliothèque
- Mairie
- Maison des Associations
- Domaine des Marres (la partie ferme pédagogique)

POUR : 20

ABSTENTIONS : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD
CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

22

présents :

26

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**TAXE LOCALE SUR
LA PUBLICITE
EXTERIEURE
(TLPE)– TARIFS
2024**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 instaurant la mise en place de la TLPE sur le territoire communal ;

VU que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT) ;

VU que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE).

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2024 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie	superficie	superficie	superficie	superficie	superficie	superficie
≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

CONSIDERANT que l'objectif de cette taxe est de permettre une diminution volontaire des surfaces de publicité afin de réduire la pollution visuelle sur la Commune ;

CONSIDERANT qu'elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé ;

CONSIDERANT que le redevable doit effectuer une déclaration annuelle avant le 1er mars de chaque année d'imposition au moyen du formulaire CERFA dédié à la TLPE ;

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à adopter les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024.

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera adressée à Monsieur Le Préfet.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CONVENTION DE
SERVITUDES POUR
L'AMELIORATION
DE LA QUALITE
DE DESSERTE ET
D'ALIMENTATION
DU RESEAU
ELECTRIQUE DE
DISTRIBUTION
PUBLIQUE ROUTE
DE GARDANNE -
COMPLEXE
SPORTIF -**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de servitudes proposées par ENEDIS ;

VU que l'alimentation du Complexe Sportif et des Food-Truck n'est pas dimensionnée pour permettre le bon fonctionnement du site ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique « Route de Gardanne N°AL 147 ;

CONSIDERANT qu'ENEDIS doit verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité forfaitaire de 35 euros à la Commune ;

CONSIDERANT que depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :04/04/2023**

Le Conseil Municipal,

- **DIT** :

Que la présente convention de servitude est nécessaire à la bonne utilisation de ce site.

- **AUTORISE** :

Monsieur Le Maire à signer la présente convention au nom de la Commune qui précise ses modalités de mise en place.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET DANS
LE GRADE
D'ATTACHE
TERRITORIAL**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS

- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA

- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi N°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A ;

VU l'arrêté du Président du centre de gestion N°2023-02 portant liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne en date du 15 Février 2023 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le :04/04/2023

Le Conseil Municipal,

-DECIDE :

La création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2023.

-DIT :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 21

CONTRE : 4 (Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD CULIOLI – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

ABSTENTIONS : 2 (MM. Myriam BONNET – Hervé PERNOT)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : trente et un mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT
CREATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT A
TEMPS COMPLET –
(CONTRACTUEL) –
ADJOINT
ADMINISTRATIF –
SERVICE
COMMUNICATION**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de Chargé de communication ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De créer un emploi de Chargé de communication à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2023 pour assurer les fonctions suivantes :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :04/04/2023

-Rédaction dans l'écriture d'articles Web et Print sur les différents supports de communication de la commune : revues, magazines, lettres, gazette du personnel, post sur Facebook, écriture d'articles web...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territoriaux au grade d'Adjoint administratif, échelle C1.

- DECIDE :

Que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

Adjoint Administratif au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- DIT :

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN